REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-01-30-R-0043

commune(s) :

objet : **Condrieu - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Condrieu**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées

n° provisoire 503

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EPHAD Hôpital de Condrieu RN86 69420 Condrieu, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	5 103,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	425,26

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.